



## Règlement

### **ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR**

Les Trophées de l'Alimentation végétale sont organisés du 7 juin 2021 au 24 septembre 2021 par la société Alenatea.

SARL au capital de 1 000 € RCS Aix-en-Provence 893956318

Siège social : 655 Chemin des Savoyards – 13100 Saint-Marc-Jaumegarde

### **ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS**

Les Trophées de l'Alimentation végétale récompensent les meilleurs produits de l'année en matière d'alimentation végétale ainsi que la personnalité de l'alimentation végétale de l'année.

### **ARTICLE 3 - LE PRODUIT VEGETAL DE L'ANNEE**

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera des trophées dans 9 catégories lors de la remise des Trophées qui se déroulera en octobre.

#### **3.1 Les catégories de Trophées**

Apéritif

Boissons

Crèmerie

Diététique

Epicerie sucrée

Petit-déjeuner

Plats préparés

Sauce, condiments, algues

Viande et saveurs marines végétales

#### **3.2 Un Prix Spécial du public sera décerné.**

### **ARTICLE 4 - L'ELECTION DE LA PERSONNALITE DE L'ANNEE**

L'Organisateur décernera 3 trophées dans le cadre de cette élection.

#### **4.1 Les Trophées**

Or

Argent

Bronze

#### **4.2 Un Prix d'Honneur pourra être décerné**

## ARTICLE 5 - LA PARTICIPATION AU PRODUIT VEGETAL DE L'ANNEE

Pour participer, les candidats doivent impérativement :

**4.1** Être une **personne morale** dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé en France

**4.2** Présenter un **produit** sorti entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 7 juin 2021.

Le candidat peut présenter plusieurs Produits. Dans ce cas, il doit remplir autant de dossiers de candidature que de produits présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

**4.3** Acquitter le **droit d'inscription**, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :

- par **carte bancaire** en ligne, sur le site **trophees-alimentation-vegetale.com**

- **par chèque** à l'ordre de Alenatea.

- **par virement bancaire** :

Domiciliation : Crédit Agricole Centre Affaires Pro Aix

IBAN : FR76 11306 00010 48146461347 05

BIC : AGRIFRPP813

Il est précisé que, dans le cas où la remise des prix ne pouvait se tenir en présentiel en raison notamment d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

**4.4** Retourner son **dossier de candidature** complet à **trophees@trophees-alimentation-vegetale.com**. Le dossier d'inscription, le bon de commande et le règlement des droits d'inscription doivent parvenir à l'organisateur au plus tard le **24 septembre 2021**.

**Récapitulatif des éléments à fournir :**

- Le dossier de candidature dûment complété
- Le règlement des frais d'inscription
- Un ou plusieurs visuel du produit au format jpg 300 dpi.
- Un ou plusieurs échantillons du produit concerné par le dossier

*En raison du contexte sanitaire, le mode d'organisation et de sélection du Jury pourra nécessiter l'envoi d'échantillons complémentaires.*

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 6 - LA SELECTION DES PERSONNALITES DE L'ALIMENTATION VEGETALE DE L'ANNEE

Ce concours est sous l'unique responsabilité de l'Organisateur. Les modalités sont les suivantes : 9 personnalités sont sélectionnées par l'équipe d'organisation pour avoir contribué au développement de l'alimentation végétale au cours de l'année.

Un portrait sera réalisé et mis en ligne sur le site de l'événement.

Les internautes pourront voter en ligne pour leur personnalité préférée du 7 juin au 27 septembre.

La personnalité ayant recueilli le plus grand nombre de votes sera déclarée Lauréate et un classement sera établi pour les deux places suivantes.

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS – PRODUITS DE L'ANNEE

**5.1** Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle sur les produits présentés qui permettent la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées de l'Alimentation végétale dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

En aucun cas, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. Le candidat garantit les organisateurs contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle quel qu'il soit et remet lors du dépôt de sa candidature. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise du prix, à propos de son dossier. Il indemniserà les organisateurs de tous les préjudices qu'il subirait et les garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre

## ARTICLE 8 – SÉLECTION DES LAURÉATS – PRODUITS DE L'ANNEE

### 8.1 Trophées dans l'une des 9 catégories définies à l'article 3.1

Les dossiers de candidature complets (et les frais d'inscription acquittés) parvenus au plus tard le 24 septembre 2021 seront soumis au Jury.

Le Jury, composé d'experts, se réunira début octobre 2021 pour décerner les 9 Trophées. Ils jugeront les produits sur leur caractère innovant, l'impact environnemental, les qualités nutritionnelles pour l'ensemble des catégories mais également sur l'aspect gustatif pour les catégories concernées.

Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

### 8.2 Prix Spécial du public

Les internautes pourront voter sur le site [trophees-alimentation-vegetale.com](http://trophees-alimentation-vegetale.com) pour élire leur produit préféré parmi ceux présentés. Les votes seront ouverts du 6 au 11 octobre 2021.

Un vote par personne et par produit. Le produit lauréat sera celui ayant recueilli le plus de votes.

Le lauréat sera annoncé lors de la remise de l'ensemble des Trophées, en octobre.

## ARTICLE 9 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES DE L'ALIMENTATION VEGETALE"

Les Trophées de l'Alimentation végétale ne sont ni un label ni une certification, en conséquence, seuls les lauréats d'une catégorie seront autorisés à communiquer sur leur trophée

- dans leur communication institutionnelle à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou publicitaire (en particulier sur les produits),

- pour une durée maximum de 12 mois à compter de la remise des prix,

- sur le territoire français

## ARTICLE 10 - REMISE DES TROPHÉES

Le palmarès des Trophées de l'Alimentation végétale sera dévoilé lors de la Remise des Trophées qui se tiendra en octobre 2021.

## **ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'organisateur.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : [trophees@trophees-alimentation-vegetale.com](mailto:trophees@trophees-alimentation-vegetale.com)

## **ARTICLE 12 - DIVERS**

**12.2** L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure (en ce inclus le contexte sanitaire lié à une pandémie telle que le Covid 19), le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**12.3** Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles ou publicitaires.

**12.4** Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

**12.5** Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

**Paris, le 25/04/2021**